

<b>Numéro :</b>	ADM-101
<b>Titre :</b>	Interprétation des règlements
<b>Responsable de l'application :</b>	Recteur
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 février 2018
<b>Adopté :</b>	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Énoncé de principe**

Ce règlement identifie l'interprète autorisé de chaque règlement de l'Université Saint-Paul.

## **2. Règlement**

- 2.1 L'interprète immédiat d'un règlement est la personne responsable de l'unité administrative à laquelle s'applique ledit règlement et dont mention est faite au haut de la première page de chaque règlement sous « Responsable de l'application ».
- 2.2 En cas d'interprétation insatisfaisante ou de désaccord à ce niveau, la question pourra être transmise par écrit au Comité d'administration du Bureau des gouverneurs par l'entremise du recteur.
- 2.3 Les recommandations relatives à la mise à jour d'un règlement incombent au responsable de l'application de ce règlement. Lorsqu'il devient nécessaire d'amender un règlement, le responsable de l'application de ce règlement doit en présenter les amendements projetés au Bureau des gouverneurs pour approbation.